

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Voilure - Modification
Renforcement des supports de fixation des ailerons

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 numéros de série 005 à 043 inclus.

Afin de prévenir l'initiation et le développement de dommages mis en évidence au cours des essais de fatigue, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant accumulation de 14000 vols, remplacer les supports de fixation 1, 2 et 3 des ailerons sur le longeron arrière de voilure par des supports renforcés et repositionner les cheminements électriques et hydrauliques dans cette zone conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1002.

Aucune action ultérieure n'est requise après application de la présente Consigne de Navigabilité ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1002.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1002
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

n/C

Date : 07/07/93

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A320

93-108-044(B)